

CONDITIONS GÉNÉRALES DES BONS DE COMMANDE
PACTIV EN VIGUEUR LE 1er JANVIER 2019

Tous les prestataires, marchands et autres fournisseurs de biens et services (un « **Vendeur** ») à Pactiv LLC et ses filiales directes et indirectes (un « **Acheteur** ») conviennent que les Conditions générales ci-dessous s'appliquent à tout bon de commande émis par un Acheteur à un Vendeur pour des biens et services, même si elles ne sont pas jointes au bon de commande.

1. **ACCEPTATION.** Acceptation écrite du Vendeur, défaut d'information du Vendeur envers l'Acheteur sur le rejet de la commande sous cinq jours après livraison, commencement par le Vendeur des services commandés pour le compte de l'Acheteur ou expédition par le Vendeur des marchandises commandées à l'Acheteur, selon la première éventualité, sera considéré comme une acceptation de la commande par le Vendeur. Toute acceptation de la commande se limite à l'acceptation des dispositions expresses de ladite commande, y compris ces Conditions générales et tout exposé complémentaire ou auquel il est fait référence dans la commande. Toute proposition de conditions autres ou complémentaires par le Vendeur, ou toute tentative par le Vendeur d'interpréter autrement les conditions générales dans l'acceptation de la commande est par la présente contestée et refusée par l'Acheteur.
2. **RÉSILIATION POUR RAISONS PRATIQUES.** L'Acheteur se réserve le droit de résilier cette commande en totalité ou en partie et à sa seule convenance en notifiant le Vendeur. Dans ce cas, le Vendeur doit cesser immédiatement de fournir les biens et services relatifs à la commande concernée et demander à ses fournisseurs et sous-traitants d'en faire autant. Une portion équitable du prix doit être réglée au Vendeur en fonction de la valeur des biens et services fournis, ainsi que des dépenses raisonnables et inévitables engagées, avant l'avis de résiliation. Le Vendeur ne doit pas être payé pour les biens ou services fournis après acceptation d'un avis de résiliation ou pour tout coût engagé par les fournisseurs ou sous-traitants du vendeur le jour ou avant l'avis de résiliation, et pouvant raisonnablement avoir été évité, revendu, récupéré ou limité par le Vendeur.
3. **RÉSILIATION POUR MOTIF DÉTERMINÉ.** L'Acheteur peut résilier toute ou partie de cette commande pour motif déterminé et sans aucun engagement si le Vendeur ne respecte pas toute ou partie de cette commande ou si le Vendeur cesse de mener ses opérations dans le déroulement normal de ses activités (y compris en raison de son incapacité à respecter ses obligations à échéance), si toute procédure en vertu de la loi sur la faillite ou sur l'insolvabilité est engagée par le Vendeur ou contre lui, si une mise sous séquestre est engagée ou requise par le Vendeur ou contre lui ou si une cession de biens au profit des créanciers est effectuée par le Vendeur.
4. **INFORMATIONS PROPRIÉTAIRES -- CONFIDENTIALITÉ -- PUBLICITÉ.** Le Vendeur doit traiter toutes les informations fournies par l'Acheteur comme confidentielles et ne doit pas les divulguer à toute autre personne ou entité ou les utiliser à toute fin autre que la fourniture des biens et services commandés conformément à cette commande. Ce paragraphe s'applique à tout schéma, spécification et autres documents préparés par le Vendeur pour l'Acheteur en lien avec cette commande, ainsi qu'aux informations fournies oralement par l'Acheteur ou observées par le Vendeur dans un établissement de l'Acheteur. Le Vendeur ne doit ni annoncer ni publier le fait que l'Acheteur a conclu un contrat d'achat de biens ou de services auprès du Vendeur, et aucune information relative à la commande ne sera divulguée sans le consentement écrit de l'Acheteur.
5. **GARANTIE.** Le Vendeur garantit que tout bien ou service fourni dans le cadre de cette commande (a) sera conforme aux normes, spécifications, schémas, échantillons ou descriptions fournis par le Vendeur à l'Acheteur ou par l'Acheteur au Vendeur, y compris toute information ou documentation jointe ou à laquelle il est fait référence en annexe de la présente (b) sera commercialisable, de bonne qualité et de bonne facture, sans défauts pendant une période de douze mois ou plus si cela est spécifié par écrit dans cette commande, et qu'il est propre à l'usage auquel il est destiné (c) sera à bonne destination et libre de tout droit de rétention et de servitude (d) ne contreviendra ni ne divertira tout brevet, droit d'auteur, marque de commerce, présentation commerciale, secret commercial ou autre propriété intellectuelle d'un tiers (e) sera fourni conformément à la version des conditions d'achat de Pactiv en vigueur, publiée à l'adresse www.pactiv.com, y compris le Code de conduite des fournisseurs de Pactiv, les Exigences d'assurance des fournisseurs de Pactiv et le Manuel ES Prestataire/Vendeur ; et (f) respectera toute réglementation, ordonnance, loi, décision de justice fédérale, d'État ou locale et autre loi relative à la conception, fabrication, emballage, étiquetage, stockage, transport, livraison, prestation et autres dispositions relatives à la fourniture des biens et services dans le cadre de cette commande, y compris les Réglementations sur les additifs alimentaires de la Food and Drug Administration, les normes de communications sur les risques (MSDS, Hazard Communications Standard) de l'Occupational Safety and Health Administration, les Restrictions sur les produits chimiques appauvrissant la couche d'ozone de l'Agence de protection de l'environnement américaine, les Restrictions CONEG sur les métaux lourds et la Proposition 65 de Californie. Le Vendeur accepte de rembourser l'Acheteur pour toute perte, coût, dommage ou dépense, y compris les frais d'avocat, découlant du non-respect de ces garanties par le produit. Ces garanties doivent compléter toute autre garantie, expresse, implicite ou légale, se poursuivre après le paiement, l'acceptation, l'inspection ou le défaut d'inspection des produits par l'Acheteur et s'appliquer à l'Acheteur et à ses clients.
6. **GARANTIE DE PRIX.** Le Vendeur garantit que les prix nets des biens et services fournis à l'Acheteur aux termes des présentes ne sont/seront pas moins favorables que les prix nets que le Vendeur propose à tout autre client pour des

CONDITIONS GÉNÉRALES DES BONS DE COMMANDE
PACTIV EN VIGUEUR LE 1er JANVIER 2019

biens et services substantiellement similaires pour les mêmes quantités et sous des conditions identiques. Lorsque des prix nets étendus à d'autres clients, réductions, ristournes, rabais, primes sont déterminés, les conditions de paiement préférentielles et autres avantages au client doivent être pris en compte. Si le Vendeur applique une réduction de prix à d'autres pour des biens et services similaires, avant la fourniture desdits biens et services dans le cadre de cette commande, le Vendeur devra réduire proportionnellement les prix fixés aux termes des présentes, en date de la réduction susmentionnée. Les voies de recours de l'Acheteur si le Vendeur ne réduit pas les prix qu'il a fixés pour l'Acheteur en vertu de la présente comprennent notamment le droit de réduire le paiement pour obtenir un crédit de la part du Vendeur si les prix fixés ne sont pas aussi avantageux que les prix nets proposés à tout autre client. Les représentants de l'Acheteur ont, à tout moment, le droit de contrôler les registres pertinents du Vendeur moyennant un avis préalable raisonnable pour déterminer si les exigences sont satisfaites.

7. **RABAIS.** Toute condition de rabais prévue aux présentes doit dater au plus tard de la date de réception et d'acceptation des biens ou services commandés par l'Acheteur dans son établissement ou de la date de réception d'une facture en bonne et due forme par l'Acheteur.
8. **INDEMNISATION.** Le Vendeur accepte de protéger, défendre, indemniser et exonérer de toute responsabilité l'Acheteur et sa société mère, ses filiales et sociétés affiliées ainsi que leurs directeurs, membres de la direction, gérants, membres, partenaires, actionnaires, employés, agents et autres représentants respectifs pour toute réclamation, action, demande, responsabilité, perte, charge et dépense, y compris, sans limitation, les frais raisonnables d'avocat, témoin expert et autres coûts et frais de justice découlant de : (a) toute rupture ou violation des représentations, garanties, engagements formels ou accords du Vendeur intégrés aux présentes par le Vendeur ou ses employés, représentants, agents, sous-traitants ou fournisseurs (b) tout décès ou dommage corporel prétendu ou avéré sur toute personne, endommagement d'un bien ou tout autre dommage ou perte subi par quiconque, qui résulterait intégralement ou partiellement d'un défaut supposé ou avéré des biens ou services commandés, qu'il soit latent, patent ou résulte d'une négligence ou de toute autre déclaration, acte ou omission du Vendeur ou de ses employés, représentants, agents, sous-traitants ou fournisseurs lors de la conception, fabrication, de l'emballage, étiquetage, stockage, transport, livraison ou prise en charge des biens ou services dans le cadre de cette commande, pouvant être considéré comme juridiquement blâmable (c) tout décès ou dommage corporel prétendu ou avéré sur toute personne, endommagement d'un bien ou tout autre dommage ou perte subi par quiconque, qui incomberait intégralement ou partiellement au Vendeur ou à ses employés, représentants, agents, sous-traitants ou fournisseurs lors de la conception, fabrication, de l'emballage, étiquetage, stockage, transport, livraison ou prise en charge des biens ou services dans le cadre de cette commande, y compris, blessure, dommage ou autre perte résultant des activités menées dans les locaux de l'Acheteur et/ou de l'utilisation de tout véhicule, équipement, meuble à fixe demeure ou matériel du Vendeur ou de l'Acheteur, sauf si cela résulte directement d'une faute lourde, dol éventuel, mauvaise conduite intentionnellement délictueuse ou comportement criminel de l'Acheteur (d) toute contrefaçon avérée ou supposée ou autre détournement de brevet, de droit d'auteur, marque de commerce, présentation commerciale, secret commercial ou autre propriété intellectuelle d'un tiers portant sur un bien ou un service commandé. L'Acheteur doit être en droit de mener directement une telle défense. En outre, l'Acheteur doit être en droit d'être représenté, à ses frais, par l'avocat de son choix pour toute action.
9. **CHANGEMENTS.** Sur avis préalable au Vendeur et à tout moment, l'Acheteur doit être en droit de modifier le type, la quantité, l'heure, le lieu, la méthode et les normes de fourniture des biens et services dans le cadre de cette commande. Si une telle modification implique une hausse ou une baisse des coûts, ou modifie le temps requis pour exécuter la prestation, la commande doit faire l'objet d'ajustements équitables et être modifiée en conséquence par écrit. Le Vendeur convient d'accepter toute modification de cet ordre sous réserve de bénéficier d'un ajustement équitable tel que mentionné dans ce paragraphe.
10. **INSPECTION/TEST.** Après inspection, le refus de tout bien et/ou service par l'Acheteur pour motif de défaut ou de non-conformité sera considéré comme un jugement de bonne foi de sa part. Les marchandises refusées et livrées en excédent doivent être retournées au Vendeur à ses frais et, en sus des autres droits de l'Acheteur, ce dernier pourra facturer au Vendeur toute dépense liée au déballage, examen, emballage et à la réexpédition des marchandises concernées. Si l'Acheteur reçoit des biens ou services dont les défauts ou la non-conformité ne sont pas apparents à l'examen, l'Acheteur se réserve le droit de demander leur remplacement et le paiement des dommages. Rien dans cette commande ne doit décharger le Vendeur de son obligation de test, d'inspection et de contrôle de la qualité.
11. **ASSURANCE.** Le Vendeur doit souscrire et maintenir en vigueur, à ses propres frais, une assurance dont le type et les montants sont décrits dans les Exigences d'assurance fournisseur de Pactiv, publiées à l'adresse www.pactiv.com et sinon se conformer à ces exigences en fournissant les biens et services de cette commande.
12. **CESSIONS ET SOUS-TRAITANCE.** Aucune partie de cette commande ne peut être cédée ou sous-traitée sans approbation écrite préalable de l'Acheteur.

CONDITIONS GÉNÉRALES DES BONS DE COMMANDE
PACTIV EN VIGUEUR LE 1er JANVIER 2019

- 13. EXONÉRATION.** Pour prendre effet, une exonération de tout droit ou obligation dans le cadre de cette commande doit être, par écrit, signée par un représentant agréé de la partie renonciatrice et remise à l'autre partie. Seul un membre de la direction peut approuver, signer et remettre une renonciation au nom de l'Acheteur. Le défaut de l'une des parties à mettre l'accent, à une ou plusieurs reprises, sur l'exécution à la lettre de toute disposition de ce contrat ou de faire valoir n'importe lequel de ses droits ne doit pas être considéré comme une exonération permanente des dispositions ou droits concernés, et ne doit pas dispenser la partie en cause d'insister sur ces dispositions et de tirer parti de tout droit dans le futur.
- 14. LIVRAISON.** Le temps est l'essence même de ce contrat, c'est pourquoi si une livraison ou une prestation de service n'est pas terminée dans le délai prévu, l'Acheteur est en droit, sans que cela n'impute ses autres droits et voies de recours, de résilier le présent contrat par notification effective dès réception par le Vendeur en ce qui concerne les marchandises non encore expédiées ou les services dont la prestation n'a pas été réalisée afin d'acheter des biens ou services de remplacement, et de facturer au Vendeur toute perte occasionnée. S'il est nécessaire pour le Vendeur de procéder à une expédition plus onéreuse que celle spécifiée dans cette commande afin de respecter la date de livraison requise par l'Acheteur, tout supplément devra être payé par le Vendeur à moins que l'objet du réacheminement ou de l'envoi prioritaire soit causé par un défaut de l'Acheteur. Titre, possession et risque de perte de toute marchandise vendue aux termes des présentes passent sous la responsabilité de l'Acheteur une fois les produits livrés. Si la livraison est FAB destination, le Vendeur est responsable de tout droit de douane, taxe, autorisation, fret et autres dépenses de transport diverses.
- 15. LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ.** Sous réserve des dispositions de la dernière phrase, en aucun cas une partie ne pourra être tenue responsable de pertes de bénéfices anticipés, dommages accessoires, immatériels, ou sanctions dans le cadre d'un manquement décrit pour cette commande. Sous réserve des dispositions de la dernière phrase, en aucun cas la responsabilité d'une partie mise en cause pour toute perte ou dommage découlant d'une violation de cette commande, en lien avec une telle violation ou consécutif à une telle violation, ne devra engager un coût supérieur au prix total des biens et services de cette commande. Les limitations de responsabilité des deux phrases précédentes ne limiteront pas les types de dommages et les montants afférents pour lesquels une partie peut être considérée comme responsable en droit et en équité : (a) le paiement ou le remboursement de tout montant tel que prévu expressément dans cette commande (b) le devoir de défendre, indemniser ou contribuer à la réclamation d'un tiers tel que prévu expressément dans cette commande et en vertu des lois en vigueur (c) la divulgation non autorisée ou l'utilisation de toute information confidentielle ou propriété intellectuelle de toute personne (d) le rappel de produit pour motif légal ou le retrait volontaire de tout bien ou service défectueux, ou (e) mauvaise foi, négligence grossière, conduite insouciante, intentionnellement délictueuse ou criminelle.
- 16. COMPÉTENCE LÉGISLATIVE ET FORUM.** Cette commande doit être régie par et interprétée conformément au droit intérieur de l'État de l'Illinois, exception faite de son droit des conflits de lois et à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, sans présomption ou interprétation contre la partie préparatrice. Les parties reconnaissent que des aspects importants de ce contrat seront réalisés dans l'Illinois et se soumettent irrévocablement à la compétence propre et non exclusive des tribunaux fédéraux et d'État de la juridiction compétente sur le sujet à Lake County, Illinois et Cook County, Illinois et dans la ville, le comté ou toute autre subdivision politique dans laquelle les biens ou services sont livrés, et ce, sur tout sujet découlant de cette commande, ou en lien avec elle. En outre, les parties renoncent irrévocablement à toute objection sur le lieu ou la compétence du forum de ces tribunaux.